

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

– Suite de l'examen de la *seconde partie* du projet de loi de finances pour 2010 (n° 1946)

Vote sur les crédits des missions :

Économie :

- Développement des entreprises et de l'emploi et vote sur les articles 53 et 54, rattachés (M. Jérôme CHARTIER, Rapporteur spécial)..... 2
- Tourisme (M. Jean-Louis DUMONT, Rapporteur spécial) .. 2
- Commerce extérieur (M. Olivier DASSAULT, Rapporteur spécial)..... 2
- Statistiques et études économiques ; Stratégie économique et fiscale ; compte spécial *Accords monétaires internationaux* (M. Jean-Claude MATHIS, Rapporteur spécial)..... 2

Plan de relance de l'économie ; compte spécial *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés* (Mme Arlette GROSSKOST, Rapporteur spécial)..... 2

- Amendement examinés par la Commission 4
- Présences en réunion 10

Mardi

27 octobre 2009

Séance de 20 heures 15

Compte rendu n° 15

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de M. Jean Launay
Secrétaire**



Après l'audition, de M. Patrick Devedjian, ministre auprès du Premier ministre, en charge de la mise en œuvre du plan de relance, et de M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, sur les crédits de la mission Économie ainsi que de la mission Plan de relance de l'économie et du compte spécial Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, lors de la commission élargie (voir compte rendu analytique officiel de la réunion du 27 octobre 2009 à 17 heures), la Commission des finances examine les crédits de ces missions.

*Suivant l'avis favorable de MM. Jérôme Chartier, Olivier Dassault et Jean-Claude Mathis, Rapporteurs spéciaux, et contrairement à l'avis défavorable de M. Jean-Louis Dumont, Rapporteur spécial, la Commission des finances **adopte** les crédits de la mission Économie.*

Puis elle aborde les articles rattachés à la mission Économie.

Article 53 : *Prorogation de la garantie accordée à Dexia*

*Suivant l'avis favorable de M. Jérôme Chartier, Rapporteur spécial, la Commission **adopte** l'article 53.*

Après l'article 53, la Commission est saisie de l'amendement II-6-CF présenté par M. Charles de Courson tendant à demander au Gouvernement de remettre un rapport avant le 1^{er} mars 2010 sur l'état des lieux du remboursement des établissements bancaires dans le cadre du plan de relance. Cet amendement n'est pas défendu.

Article 54 : *Prorogation de la garantie accordée à la société de financement de l'économie française (SFEF)*

*Suivant l'avis favorable de M. Jérôme Chartier, Rapporteur spécial, la Commission **adopte** l'article 54.*

M. Jean Launay, président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission *Plan de relance de l'économie* et du compte spécial *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés*.

Mme Arlette Grosskost, Rapporteur spécial, exprime un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission et du compte spécial.

Article 35 : *Crédits du budget général – État B*

La Commission est saisie des amendements II-44-CF, II-45-CF et II-46-CF de M. Christian Eckert.

M. Jean Launay, président. Il me revient de vous présenter ces trois amendements déposés par M. Christian Eckert ; ils tendent respectivement à majorer les crédits de 100 millions d'euros pour l'allocation équivalent retraite, de 60 millions d'euros pour les contrats de transition professionnelle et de 50 millions d'euros pour l'allocation en faveur des demandeurs d'emplois en formation. En contrepartie, chacun d'eux prévoit une baisse équivalente des crédits portant sur les aides à l'embauche des très petites entreprises, et dont l'efficacité est discutable.

Mme Arlette Grosskost. Je suis défavorable aux trois amendements. Contrairement à M. Eckert, je pense que les aides à l'embauche des très petites entreprises ont favorisé la création d'emplois, et, à tout le moins, ont évité des destructions d'emplois.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur spécial, la Commission **rejette** les amendements II-44-CF, II-45-CF et II-46-CF.

Puis, conformément à son avis favorable, la Commission **adopte** successivement les crédits de la mission Plan de relance de l'économie et du compte spécial Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, le groupe SRC votant contre.

*

* *

AMENDEMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾

ART. 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

CF 44

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Présenté par Mr Eckert et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 35

État B

Mission "Plan de relance de l'économie"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme n° 316 Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi	+	-
Action n° 1 Financement des petites et moyennes entreprises	0	0
Action n° 2 Avances versées sur les marchés publics de l'Etat	0	0
Action n° 3 Aide au remplacement des véhicules anciens	0	0
Action n° 4 Aide à l'embauche dans les très petites entreprises	0	- 100 000 000
Action n° 5 Politiques actives de l'emploi	+ 100 000 000	
Action n° 6 Fonds Stratégique d'investissement	0	0
Action n° 7 Distribution de chèques emploi-services universels préfinancés par l'Etat	0	0
TOTAUX	+ 100 000 000	- 100 000 000
SOLDE		0

(1) La présente rubrique ne comporte pas les amendements déclarés irrecevables ni les amendements non soutenus en commission. De ce fait, la numérotation des amendements examinés par la commission peut être discontinuée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits de l'action n° 5 « Politiques actives de l'emploi » du programme n° 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » pour abonder de 100 M€ la dotation destinées à l'allocation équivalent retraite AER, afin de permettre de financer à titre exceptionnel en raison de la crise économique de nouvelles entrées dans ce dispositif en 2010, la dotation prévues ne couvrant que les entrées dans l'AER de l'année 2009.

Par conséquent, 100 M€ de crédits sont supprimés concernant l'aide à l'embauche dans les très petites entreprises prévue dans le cadre de l'action n° 4 du programme n° 316 dont le bénéfice en terme d'embauches supplémentaires n'est pas démontré et sachant que la durée moyenne des embauches est inférieur à 12 mois et qu'une proportion importante de 60 % de ces embauches s'effectue en CDD. Ce dispositif devrait être destiné à des embauches en CDI.

ART. 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

CF 45

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Présenté par Mr Eckert et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 35

État B

Mission "Plan de relance de l'économie"

Contrat
Frais
Profession

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme n° 316 Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi	+	-
Action n° 1 Financement des petites et moyennes entreprises	0	0
Action n° 2 Avances versées sur les marchés publics de l'Etat	0	0
Action n° 3 Aide au remplacement des véhicules anciens	0	0
Action n° 4 Aide à l'embauche dans les très petites entreprises	0	- 60 000 000
Action n° 5 Politiques actives de l'emploi	+ 60 000 000	
Action n° 6 Fonds Stratégique d'investissement	0	0
Action n° 7 Distribution de chèques emploi-services universels préfinancés par l'Etat	0	0
TOTAUX	+ 60 000 000	- 60 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits de l'action n° 5 « Politiques actives de l'emploi » du programme n° 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » pour abonder de 60 M€ la dotation destinées au contrat de transition professionnelle CTP, afin d'étendre l'application de ce dispositif visant à aider aux transitions professionnelles à un nombre plus conséquent de bassins d'emploi en 2010, la dotation prévue ne couvrant que l'application du CTP à un nombre total de 40 bassins d'emploi.

Par conséquent, 60 M€ de crédits sont supprimés concernant l'aide à l'embauche dans les très petites entreprises prévue dans le cadre de l'action n° 4 du programme n° 316 dont le bénéfice en terme d'embauches supplémentaires n'est pas démontré et sachant que la durée moyenne des embauches est inférieure à 12 mois et qu'une proportion importante de 60 % de ces embauches s'effectue en CDD. Ce dispositif devrait être destiné à des embauches en CDI.

ART. 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

CF 46

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Présenté par Mr Eckert et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 35

État B

Mission "Plan de relance de l'économie"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme n° 316 Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi	+	-
Action n° 1 Financement des petites et moyennes entreprises	0	0
Action n° 2 Avances versées sur les marchés publics de l'Etat	0	0
Action n° 3 Aide au remplacement des véhicules anciens	0	0
Action n° 4 Aide à l'embauche dans les très petites entreprises	0	- 50 000 000
Action n° 5 Politiques actives de l'emploi	+ 50 000 000	
Action n° 6 Fonds Stratégique d'investissement	0	0
Action n° 7 Distribution de chèques emploi-services universels préfinancés par l'Etat	0	0
TOTAUX	+ 50 000 000	- 50 000 000
SOLDE		0

*Allocation en faveur
des demandeurs
d'emploi en formation*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits de l'action n° 5 « Politiques actives de l'emploi » du programme n° 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » pour abonder de 50 M€ la dotation destinées à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation AFDEF, afin de permettre de financer de nouvelles entrées dans ce dispositif en 2010, la dotation prévue ne couvrant que les entrées en formation au cours de l'année 2009.

Par conséquent, 50 M€ de crédits sont supprimés concernant l'aide à l'embauche dans les très petites entreprises prévue dans le cadre de l'action n° 4 du programme n° 316 dont le bénéfice en terme d'embauches supplémentaires n'est pas démontré et sachant que la durée moyenne des embauches est inférieur à 12 mois et qu'une proportion importante de 60 % de ces embauches s'effectue en CDD. Ce dispositif devrait être destiné à des embauches en CDI.

Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mardi 27 octobre 2009 à 20 h 15

Présents. - M. Olivier Carré, M. Jean-Yves Cousin, M. Olivier Dassault, Mme Arlette Grosskost, M. Jean Launay, M. Jean-Claude Mathis, M. François Scellier

Excusés. - M. Michel Bouvard, M. Jean-Pierre Brard, M. Victorin Lurel

